

Médecins : prime à la performance

Un texte de généralisation de la prime pour les médecins généralistes a fini par être signé, après des mois de négociations.

La CPAM compte sur une amélioration des pratiques médicales ainsi qu'une meilleure rémunération des généralistes, par une généralisation de la prime à la performance. Le texte étend aussi cette prime aux spécialistes.

Au total, c'est une liste de trente objectifs qui a été dressée.

Pour récolter des points, un médecin devra, par exemple, atteindre un taux défini de patientes de 50 à 74 ans participant au dépistage du cancer du sein, prescrire une proportion donnée de génériques ou encore transmettre suffisamment de feuilles de soins électroniques.

En remplissant l'ensemble des objectifs fixés, les quelques 45 000 généralistes éligibles pourront espérer toucher une prime d'un peu plus de 9 000 euros par an.

Prestation don aux centenaires

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CNAV a décidé de ne plus maintenir la prestation don aux centenaires (montant 270 € pour l'année 2011) et de laisser aux CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite de la Santé au Travail) toute latitude à ce sujet.

Pour les IEG, les membres de la Session du Comité de Coordination des CMCAS, considérant cette disposition et le nombre de bénéficiaires concernés (127 pour l'année 2012 pour 59 CMCAS) ainsi que les coûts de gestion afférents, ont pris la décision de ne plus financer cette prestation sur le fonds d'action sanitaire et sociale à compter du 1er janvier prochain. Il sera, par conséquent, laissé à chaque CMCAS son autonomie pour célébrer et organiser sur ses fonds propres, et selon ses souhaits le 100^{ème} anniversaire de leurs bénéficiaires.

Permis de conduire

A compter de janvier 2013, un nouveau modèle de permis de conduire doit se mettre en place, c'est ce que fixe un décret publié au Journal officiel du 10 novembre 2011. A cette date, le permis de conduire prendra en effet la forme d'une carte de crédit sur laquelle seront insérées une photographie, avec les mentions liées à l'état civil et aux droits à conduite du conducteur, une puce électronique et une bande de lecture optique.

A noter qu'à partir de cette date, les conducteurs ayant un ancien modèle de permis devront le renouveler d'ici à janvier 2033.

Il n'y aura pas d'examen à repasser. Une fois obtenu ce nouveau modèle, il sera obligatoire de le renouveler chaque 15 ans, sans doute

pour éviter l'obsolescence technologique, mais surtout pour remédier aux actuelles photos d'identités datant de 50 ans.

Par ailleurs, le décret instaure de nouvelles catégories de permis de conduire, principalement pour la conduite des véhicules à 2 roues.

Il renforce enfin le principe de l'accès progressif des conducteurs à certains véhicules du fait de leur puissance, de leur poids et de l'utilisation qui en est attendue, en modifiant les critères d'âge et en prenant en compte de manière accrue l'expérience des conducteurs.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre d'une directive européenne de 2006 qui prévoit un format unique et sécurisé pour les permis de conduire.

Nous vous souhaitons de passer de bonnes fêtes 2011

Retrouvez toute l'actualité de la Fédération sur : www.fnem-fo.org

Contact : Béatrice FLEURY - 01 44 16 86 57

FO *Énergie*
et Mines

60 rue vergniaud
75640 Paris CEDEX 13